

**CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT 1538**

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE
STABILISATION DES BERGES AU PARC ANDRÉ-J.-CÔTÉ ET
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 680 000\$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

Je, soussignée, Linda Chau, greffière adjointe et directrice adjointe des Services juridiques de la Ville de Candiac, certifie ce qui suit.

Pour la procédure d'enregistrement concernant le règlement 1538, le registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été rendu accessible à l'hôtel de Ville, situé au 100 boulevard Montcalm Nord, à Candiac, les **2, 3 et 4 septembre 2025, de 9 h à 19 h** sans interruption.

Le nombre de personnes habiles à voter sur ce règlement est de :	18 076
Le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire pour l'approbation du Règlement 1538 est de :	1 819
Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont légalement enregistrées est de :	0

Par conséquent, le **Règlement 1538** est réputé **approuvé** par les personnes habiles à voter.

Et j'ai signé à Candiac, le 5 septembre 2025



Linda Chau, avocate
Greffière adjointe et directrice adjointe
Services juridiques

RÈGLEMENT 1538

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE STABILISATION DES BERGES AU PARC ANDRÉ-J.-CÔTÉ ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 680 000\$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

À LA SÉANCE DU 25 AOÛT 2025, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1

Le présent règlement autorise des dépenses afin de réaliser des travaux de réaménagement et de stabilisation des berges au parc André-J.-Côté. Ces travaux comprennent sommairement, mais sans s'y limiter:

- Les travaux en rive et hors rive pour la stabilisation et le réaménagement des berges;
- La préparation et le terrassement du site et des berges;
- Les aménagements paysagers de l'ensemble du site incluant des plantations, engazonnement, ensemencement, surfaces, etc.;
- La fourniture et l'installation de mobiliers, d'équipements et d'ouvrages de pierre, de bois et de composite;
- Les travaux de construction des infrastructures souterraines, lorsque requis, incluant les infrastructures électriques pour le réseau d'éclairage;
- La fourniture et l'installation de clôture, garde-corps et main courantes;
- L'ensemble des travaux et mesures de protection environnementale en lien avec les travaux.

Le coût total des travaux est estimé à 4 680 000\$ incluant les coûts directs, les frais incidents, les taxes nettes et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire préparée par Maxime Brière, ing., directeur par intérim – Service du génie en date du 3 juillet 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe A**.

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 680 000\$ pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3

Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense édictée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

M^e PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

CERTIFICAT D’APPROBATION DU RÈGLEMENT 1538

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	14 juillet 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT	25 août 2025
APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER	4 septembre 2025
CERTIFICAT DE REGISTRE	5 septembre 2025
APPROBATION DU MAMH	
ENTRÉE EN VIGUEUR	
DATE DE PUBLICATION	

NORMAND DYOTTE
Maire

M^e PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

ANNEXE « A »

ESTIMATION



VILLE DE CANDIAC
SERVICE DU GÉNIE

PROJET : ST-2018-08
No. PTI: G16-054

PARC ANDRÉ-J.-CÔTÉ - RÉAMÉNAGEMENT ET STABILISATION DES BERGES

COÛTS ESTIMATIFS POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-1538

SOMMAIRE

DESCRIPTION DES TRAVAUX (COÛTS DIRECTS)

1. TERRASSEMENT, PRÉPARATION DU SITE ET BERGES	2 869 104,00 \$
2. PLANTATION, ENGAZONNEMENT, ENSEMENCEMENT	167 064,80 \$
3. SURFACES	301 599,20 \$
4. ÉLÉMENTS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS	176 960,00 \$
5. ESCALIERS, MARCHES, BORDURES ET MURETS	50 400,00 \$
6. ÉQUIPEMENT ET MOBILIER	138 320,00 \$
7. CLÔTURES, GARDE-CORPS ET MAINS-COURANTES	76 160,00 \$
8. ÉCLAIRAGE	134 400,00 \$
9. OUVRAGES DE PIERRE	98 420,00 \$
10. OUVRAGES DE BOIS ET COMPOSITE	142 240,00 \$

SOUS-TOTAL (COÛTS DIRECTS) : 4 154 668,00 \$

FRAIS INDIRECTS

Honoraires - Contrôle qualitatif des matériaux et surveillance environnementale 83 093,36 \$

SOUS-TOTAL (FRAIS INDIRECTS) : 83 093,36 \$

SOUS-TOTAL DU PROJET : 4 237 761,36 \$

TAXES (NETTES)

TPS (5%) 211 888,07 \$
moins le remboursement TPS (211 888,07) \$
TVQ (9,975%) 422 716,70 \$
moins le remboursement TVQ (50%) (211 358,35) \$

SOUS-TOTAL DU PROJET, AVEC TAXES (NETTES) : 4 449 119,71 \$

FRAIS DE FINANCEMENT : 230 880,29 \$

GRAND TOTAL : 4 680 000,00 \$

Vérifié par :  2025.07.03 17:24:21-0400
Maxime Brière, ing. - Directeur par intérim
Service du génie

Date : 2025-07-03